



INSCRIPTION ECOLE DE TENNIS

IDENTITE

NOM, Prénom : Nationalité :

N° de licence : Sexe : H F

Date naissance : Parent volontaire pour donner un coup de main : cochez

Recherche de partenaires : cocher

Adresse postale :

Adresse email :

Téléphone (fixe et portable) :

HORAIRES ET TARIFS

<i>Enfant né(e) en</i>	2009-2011	2012-2014
MERCREDI	<input type="checkbox"/> 13h30-14h30 Garçons <input type="checkbox"/> 14h30-15h30 Garçons <input type="checkbox"/> 15h30-16h30 Filles	<input type="checkbox"/> 11h-12h Mixte <input type="checkbox"/> 13h30-14h30 Garçons <input type="checkbox"/> 15h30-16h30 Filles <input type="checkbox"/> 16h30-17h30 Garçons
SAMEDI	<input type="checkbox"/> 9h-10h Mixte <input type="checkbox"/> 11h-12h Mixte	<input type="checkbox"/> 9h-10h Mixte <input type="checkbox"/> 10h-11h Mixte
	Groupes spéciaux pour les jeunes de niveau orange: <input type="checkbox"/> Mercredi 14h30-15h30 <input type="checkbox"/> Samedi 9h-10h	

Inclut l'accès complet aux terrains

1h/semaine **11,90 €/mois**

2h/semaine **19,90 €/mois**

Paiement par prélèvements mensuels (Remplir le document SEPA)

Paiement comptant par CB Chèque Espèce En ligne ANCV Coupons Sport

SAISON 2020/2021 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU S.N.T.C.

1 - Réglementation commune à l'ensemble des adhérents

ARTICLE 1 : MEMBRES-COTISATIONS

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre au 31 août de chaque année et ne sera plus remboursée après le 31 octobre (hors licence versée à la FFT et adhésion club). Il en est de même pour les formules d'enseignement qui commencent en septembre.

Le montant des cotisations est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : LICENCE

Les membres du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident, qu'ils en soient victimes ou responsables, et peuvent souscrire des garanties complémentaires (www.fft.fr – Ten'Up).

ARTICLE 3 : ACCES AUX COURTS

L'accès aux courts est réservé aux personnes s'étant acquittées de leur accès auprès du secrétariat. Les réservations s'effectuent auprès du secrétariat ou par internet (Ten'Up), selon des modalités disponibles sur le site internet du club. Pour tout manquement au respect de ces modalités, notamment l'usurpation d'identité pour un adhérent ou un non-adhérent, le Club sera en droit d'engager une procédure pouvant déboucher sur des sanctions, allant d'une suspension temporaire à la réservation jusqu'à l'exclusion définitive du Club.

L'accès aux personnes n'étant pas membres de l'Association est réglementé : ils doivent s'acquitter du montant de la réservation du court (ou de l'invitation) avant de pouvoir pénétrer sur le terrain.

ARTICLE 4 - DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités organisées par le club, des photos et vidéos des membres (jeunes et adultes) seront réalisées. Sauf avis contraire de votre part (notifié sur papier), le club se réserve la possibilité de les utiliser (journal municipal, affichage interne, site Internet, réseaux sociaux ...).

Signature :

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT ET TENUE VESTIMENTAIRE

Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur dans l'enceinte du club.

Des chaussures de sport adaptées aux surfaces de jeu et à la pratique du tennis sont obligatoires.

Une tenue de sport décente et appropriée est exigée et il est notamment interdit de jouer torse nu.

ARTICLE 6 : TENUE DES INSTALLATIONS

La circulation derrière les courts doit être limitée au strict minimum et évitée quand les courts sont occupés, notamment lors des compétitions individuelles et par équipes. Après utilisation d'un court, pour les terrains en terre battue, le passage de la traîne et balayage des lignes est obligatoire afin que les joueurs suivants puissent profiter pleinement du terrain.

Après utilisation d'un court, et si aucun joueur ne lui succède, l'adhérent doit éteindre la lumière et s'assurer de la fermeture des portes d'accès au court.

Les courts et les parties communes (accès, vestiaires, club-house) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : COMPETITION

Le club prend en charge l'inscription des joueurs aux compétitions par équipe et fournit les balles, à charge pour ceux-ci d'organiser les déplacements. Une indemnité pourra être versée sur demande pour les déplacements hors département et sur une base de 0.15€/KM

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur l'ensemble du site.

2 - Réglementation spécifique "Encadrement des enfants"

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS CONJOINTES

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'au terrain étant affecté à l'enfant (et non à l'entrée du stade) et s'assurer, avant de partir, que l'enfant est bel et bien accueilli par son enseignant. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps réel des cours (par exemple de 9h00 à 10h00) lors duquel ils sont pris en charge par l'enseignant. Si l'enfant rentre seul à son domicile, le club est déchargé de toute responsabilité en cas d'accident.

Signature :

ARTICLE 10 - SORTIES ORGANISÉES PAR LE CLUB

M. ou Mmeautorise mon enfantà participer aux déplacements et sorties organisés par le Club. Je donne mon accord pour le moyen de transport retenu pour les déplacements et j'autorise les accompagnateurs à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence (soins divers, hospitalisation, etc.) sous réserve d'être informé(e) dans les plus brefs délais.

Signature :

ARTICLE 11 - DÉROULEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignant dispensant les cours se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci arrive en retard ou si ce dernier n'est pas en tenue de sport avec des chaussures adaptées. L'enfant restera sur le terrain sans jouer et sera sous la responsabilité de l'enseignant.

Si un enfant perturbe le déroulement des cours (insolence, refus d'écouter les consignes de sécurité ...), le comité directeur peut convoquer les parents et si la situation l'exige, le Club sera en droit d'engager une procédure pouvant déboucher jusqu'à l'exclusion de l'enfant du club (à titre tout à fait exceptionnel, bien sûr).

Signature :

L'ADHÉSION AU CLUB ENTRAÎNE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Fait à St-Nazaire, le / /

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

3 - Réglementation spécifique dont le "R.G.P.D." (Règlement Général pour la Protection des Données)

Je soussigné(e).....agissant en qualité de représentant légal de

- reconnais que l'adhésion au club SAINT NAZAIRE TENNIS CLUB entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur qui m'a été donné à l'inscription et des règlements de la FFT ;
- reconnais avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive, en avoir été informé et pris connaissance des garanties d'assurances proposées avec la licence et reconnais avoir été averti de l'intérêt de souscrire des garanties complémentaires proposées par la FFT afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas de dommage corporel ;

Par ailleurs, les présentes informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au club SAINT NAZAIRE TENNIS CLUB, à la FFT, ses ligues et ses comités départementaux ou régionaux. Ces données sont nécessaires à l'organisation des activités tant du club (gestion des membres ...) que de la FFT (organisation des compétitions, lettre d'information ...) Ces informations pourront être cédées et/ou échangées à des partenaires commerciaux de la FFT, des ligues, des comités départementaux et du club.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case

Fait à St-Nazaire, le / /

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")